

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00173

**PROVISoire LIMITANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN VUE
D'UNE MANIFESTATION COMMUNALE**

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU la demande en date du 25 avril 2024 par laquelle la Communauté Agglomération de Marne et Gondoire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre du Printemps Paroles ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de la cérémonie du Printemps Paroles de Seine à Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le mardi 21 mai 2024 aura lieu la manifestation du Printemps Paroles à 20 heures au Théâtre de Verdure à Bussy-Saint-Georges.

Article 2 : Le stationnement est interdit (sauf organisateurs) du lundi 20 mai 2024 de 8 heures jusqu'au mercredi 22 mai 2024 à 8 heures sur la bande face aux bornes de l'entrée du site rue Madame de Montespan.

Seront également réservées 20 places de stationnement pour les organisateurs, sur le parking face à l'entrée du site.

Article 3 : La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les services techniques municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant la date de l'évènement.

Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Pôle administratif et
financier service
technique

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne

Le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie

Le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

Le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

Le Service Culturel de Bussy-Saint-Georges

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges,
Le 3 mai 2024

Le Maire,

Yann DUBOSC

